

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 066-216602128-20241209-104\_2024-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre et le Neuf Décembre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torréilles.

Date de convocation du conseil municipal : 3 décembre 2024

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Hélène PILLARD, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Damien CLET, Pierre PAGNON, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Pierre FAGET donne pouvoir à Cécile MARGAIL, Jean-Luc ROMERA donne pouvoir à Gérard CEBELLAN, Christophe CLARET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Sébastien CABRI donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Emma SABATE donne pouvoir à Agnès BLED, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Marc MEDINA

Emma SABATE concernée par cette délibération n'exerce pas sa procuration de vote au profit d'Agnès BLED

En exercice : 27

Présents : 20

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Délib.104/2024

Convention financière entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune concernant un fonds de concours correspondant à la restitution des fonds de concours 2016-2022 de gestion de voirie

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, explique qu'une convention a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la commune de Torréilles.

Conformément à la délibération n°DELIB2023/12/310 et à la suite de la validation de la révision libre des attributions de compensation proposées par le conseil de communauté, le 27 novembre 2023, une enveloppe financière annuelle de 32 544€ a été actée pour la commune de Torréilles, afin de restituer les fonds de concours versés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement voirie 2016-2022.

Monsieur Guy ROUQUIE explique qu'il est prévu le renouvellement de cette opération pendant une durée totale de 7 ans, pour permettre à la commune de recouvrer ainsi un montant total de 227 808€.

Dans ce cadre, il propose une convention pour un fonds de concours correspondant à la restitution des fonds de concours 2016-2022 de gestion de voirie.

Ce fonds de concours est attribué conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales.

.../...

La dépense communale financée via de fonds de concours est détaillée dans le tableau ci-après :

Fonds de concours

Opérations	Montant HT	Autres subventions	charge résiduelle hors subventions	fonds de concours sollicité (en % et en €)	
				%	€
Création d'un poste de relevage	25 567,22€	/	25 567,22€	50,00%	12 783,61€
Travaux et fourniture pour éclairage public	15 039,70€	/	15 039,70€	50,00%	7 519,85€
Acquisition mobilier urbain	12 956,92€	/	12 956,92€	50,00%	6 478,46€
Réalisation fresque le long du Bourdigou	20 000,00€	/	20 000,00€	28,81%	5 762,08€
<b>TOTAL</b>	<b>73 563,84€</b>	<b>/</b>	<b>73 563,84€</b>	<b>44,24%</b>	<b>32 544,00€</b>

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes de la convention jointe en annexe, pour instruire le fonds de concours correspondant à la restitution des fonds de concours 2016-2022 de gestion de voirie, par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- AUTORISE monsieur le maire ou l'élu délégué à signer la convention jointe en annexe et tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré à Torréilles,  
Les jours, mois et an que dessus.  
Certifiée exécutoire suivant transmission  
En préfecture du : **12 DEC. 2024**  
Et publication du : **12 DEC. 2024**

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,

Héloïse MONREAL